

REGLEMENT SPORTIF

SAISON 2025/2026



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY
LIGUE DE RUGBY DE LA RÉUNION

18 Route Philibert TSIRANANA – 97490 SAINTE-CLOTILDE – Tél. 0262.90.90.01

E-mail secretariat@rugby-reunion.re – Site internet : www.rugby-reunion.re

SOMMAIRE

I - PRINCIPES GENERAUX	3
1.1 L'application des règlements généraux	3
1.2 Le calendrier officiel	3
1.1.1 La commission sportive	3
1.1.2 Avancement ou report de matchs	3
1.3 Les rencontres	4
1.3.1 Matchs amicaux, matchs de préparation, rencontres « loisir »	4
1.3.2 Calcul des points	4
1.3.3 Classement par péréquation	5
1.3.4 Forfaits	5
1.3.5 Principes de classement	5
1.3.6 Équipes à égalité	5
1.3.7 Matchs nuls	5
1.4 L'organisation des rencontres	5
1.4.1 La feuille de match	5
1.4.2 Le rôle des dirigeants organisateurs	6
1.4.3 Le rôle du capitaine d'équipe	6
1.4.4 Les équipements de jeu	6
1.4.5 La table de marque	6
1.4.6 Le banc de touche	6
1.4.7 Le banc des remplaçants	6
1.4.8 L'arbitrage	6
1.4.9 Les modalités d'exécution des sanctions de suspension	6
1.4.10 Les mesures sportives automatiques	7
1.4.11 Les joueurs en cours de formation	7
1.5 Les mutations	7
1.5.1 Les mutations temporaires	7
1.6 La qualification de joueurs étrangers	7
1.7 La participation aux sélections	7
II - CATEGORIES D'AGE	8
2.1 – Les joueurs masculins	8
2.2 – Les joueuses féminines	8
III - ORGANISATION SPORTIVE	9
3.1- La saison sportive	9
3.2- Les plus de 18 ans	9
3.3- Les nouvelles pratiques	9
3.4.1 Tournois « loisir »	9
3.4.2 Tournois « open »	9
3.4- La catégorie moins de 19 ans	9
3.5- La catégorie moins de 16 ans	9
3.6- Les écoles de Rugby	10
3.6.1 Principes généraux	10
3.6.2 Organisation sportive	10
IV - CATEGORIES FEMININES	10
4.1- Les obligations des clubs	10
4.2- Dispositions générales	11
4.3- Les plus de 18 ans	11
4.4- Les moins de 18 ans	11

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1 L'application des règlements généraux de la FFR

Les épreuves territoriales sont régies par les règlements généraux de la FFR, sous réserve des particularités résultant du présent règlement.

Les calendriers des épreuves territoriales figurent sur le site internet de la FFR et font l'objet d'une diffusion écrite auprès des clubs (courriel, fax, lettre, site internet de la ligue).

Toute demande de modification d'horaire, d'avancement, de report de la date d'un match ou de permutation, est formulée, obligatoirement par écrit (courriel, fax, lettre) et, dans les délais stipulés Elle est adressée au président de la commission des épreuves via le secrétariat de la ligue.

La décision appartient au président de la commission sportive au secrétaire général de la ligue ou au bureau directeur.

1.2 Le calendrier officiel

Le calendrier officiel est fixé par la ligue de rugby, sur proposition de la commission sportive

1.2.1 La commission sportive : attributions et compétences

La Commission sportive procède à :

- la constitution des poules et des calendriers des championnats, des coupes et des challenges
- **la détermination des lieux, dates et horaires des rencontres (du vendredi soir au dimanche matin), après, si besoin, consultation des clubs ***;
- la gestion des avancements et reports de matchs ;
- l'homologation et l'enregistrement des résultats ;
- l'établissement des classements ;
- la qualification aux phases finales ;
- l'accession et les relégations.

1.2.2 Avancement ou report de matchs.

1.2.2.1 Demandes, modalités

Toute demande de changement de date est adressée au comité et au président de la commission sportive :
Au plus tard à 15 H 30, la veille de la date prévue, pour les demandes formulées en raison d'intempéries ou d'une décision municipale de fermeture du terrain, le formulaire étant accompagné du document attestant de l'impossibilité de jouer (arrêté municipal de fermeture du terrain par exemple) formulée au moins 10 jours avant la date prévue ;

- Toute autre demande de report ou d'inversion de dates est formulée au plus tard le mardi avant la date prévue
- Toute demande d'avancement de match est formulée 10 jours au moins avant la nouvelle date demandée ;
- Toute demande de changement de terrain ou d'horaire est formulée avant midi le mardi précédant la nouvelle date prévue

Les demandes sont ensuite renseignées sur Oval-e

Une raison valable doit être invoquée.

1.2.2.2 Contraintes d'exécution

Par dérogation à l'article 313 des règlements généraux, les rencontres reportées doivent avoir lieu au plus tard lors de la première journée libre suivant la date initialement prévue sur le calendrier, du vendredi soir au dimanche après- midi, ou même en semaine si entente entre les deux clubs.

Si le match avancé ou reporté n'a pas été joué au plus tard lors de la première journée libre sur le calendrier suivant la date initialement prévue, le match est donné perdu au club ayant provoqué l'impossibilité de jouer.

Le président de la commission sportive est seul juge en la matière.

1.2.2.3 Obligations des partenaires (hors phases finales)

1.2.2.4

a) Report pour intempéries

La commission sportive se charge de trouver le terrain et les créneaux horaires des matchs auprès des mairies et en informe les clubs. Avancement ou report à la demande du club visiteur

Si le club recevant est d'accord, ce dernier se charge de trouver le terrain et les créneaux horaires, auprès de sa mairie. Il en fait part au club visiteur. Les deux clubs définissent, d'un commun accord, l'horaire et confirment cela au président de la commission sportive qui prend la décision.

b) Avancement ou report à la demande du club recevant

Si le club visiteur est d'accord, le club recevant se charge de trouver le terrain et les créneaux du match, auprès de sa mairie. Il en fait part au club visiteur. Les deux clubs définissent l'horaire d'un commun accord et confirment cela au président de la commission des épreuves qui prend la décision.

Si le club visiteur n'est pas d'accord, le président de la commission sportive statue.

c) Report à la demande d'un club ayant des joueurs retenus en sélection

Le club dont au moins trois joueurs ou joueuses d'une même classe d'âge sont sélectionné(e)s sur convocation de la F.F.R. ou du Comité territorial, peut demander le report d'un match de championnat.

Ce match doit concerner uniquement une équipe de la classe d'âge en cause, qui aurait dû être joué le même jour ou dans les deux jours précédant ou suivant la date du rassemblement de la sélection.

1.2.2.5 Durant les phases finales

La commission sportive fixe les lieux et horaires des rencontres des phases finales, pour toutes les catégories.

1.3 Les rencontres

1.3.1 Matchs amicaux, matchs de préparation, rencontres « loisir »

Seuls(es) les joueurs(ses) actifs(ives), titulaires d'une licence de la saison 2025/2026 peuvent participer aux rencontres. Celles-ci doivent être préalablement autorisées par la ligue de rugby (commission sportive).

Toute demande d'organisation d'un match amical, d'un match de préparation ou d'une rencontre *loisir* doit être adressée par écrit (lettre ou courriel) au secrétariat de la ligue au moins 10 jours avant la date prévue pour l'événement et **renseignée sur Oval-e**

Ces rencontres sont dirigées par un arbitre officiel qui sera à la charge financière du ou des clubs demandeurs. Une feuille de match est obligatoirement établie (et adressée au secrétariat du comité dans les 48 heures suivant la rencontre. Toutes les rubriques doivent être renseignées, y compris le nom du délégué sécurité et du responsable anti dopage

1.3.2 Calcul des points

Conformément à l'article 341-1-1 des règlements généraux de la FFR, pour les phases qualificatives ou préliminaires, il est attribué le nombre de « points terrain » suivant :

- 4 points pour un match gagné.
- 2 points pour un match nul.
- 0 point pour un match perdu.
- 0 point à l'équipe qui se retrouve, au cours de la rencontre, en nombre insuffisant, 5 points à l'équipe adverse, avec 25 à 0 en points de marque.
- 0 point à l'équipe qui se présente avec un effectif incomplet, 5 points à l'équipe adverse, avec 25 à 0 en points de marque.
- moins 2 points, pour un match perdu par forfait ou par disqualification, 5 points à l'équipe adverse, avec 25 à 0 en points de marque.

Les bonus :

- Bonus offensif : 1 point pour 3 essais de plus que l'adversaire.
- Bonus défensif : 1 point pour un écart, en points marqués, inférieur ou égal à 7.

1.3.3 Classement par péréquation

Il est fait application de l'article 341-3 -3 des règlements généraux de la FFR.

1.3.4 Forfaits

1.3.4.1 Dérogation à l'article 342 des règlements généraux de la FFR

Le premier alinéa de l'article 342- 1 est modifié comme suit : « ... *ne se présentant pas sur l'aire de jeu **au plus tard une heure après l'heure fixée pour le début du match*** »

1.3.4.2 Obligation de l'équipe responsable du forfait simple

En cas d'un forfait déclaré à l'avance, l'équipe à l'initiative du forfait devra faire parvenir à son adversaire et au comité, un document (transmis par courriel ou fax) indiquant clairement son intention de déclarer forfait et ce, au moins 24 heures avant le coup d'envoi du match.

1.3.4.3 Sanctions :

L'équipe responsable du forfait se voit retrancher 2 points.

L'équipe non responsable se voit attribuer 5 points, avec 25 à 0 en points de marque.

En l'absence de déclaration 24 heures avant le début du match, le club de l'équipe responsable se voit infliger une sanction financière de 100 €.

En cas de forfait général, le club de l'équipe se voit infliger une sanction financière de 200 €.

1.3.5 Principe de classement :

Il est fait application des dispositions de l'article 341 des règlements généraux de la FFR.

Le résultat d'un match n'est entériné qu'après réception et vérification des feuilles de match et de mouvements correspondantes, par la commission des épreuves. *Voir article 343*

1.3.6 Équipes à égalité :

Lorsque deux ou plusieurs équipes sont à égalité, il est fait application des dispositions de l'article 343-2 des règlements généraux de la FFR.

1.3.7 Match nul en phase éliminatoire, phase finale et finale

En cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, il est fait application des articles 454 et 455 des règlements généraux de la FFR.

Pour les plus de 18 ans (séniors) en phase éliminatoire, phase finale et finale, il est appliqué :

- 1/ Repos de 5 minutes
- 2/ Prolongation 2 x 10mn sans repos au changement de camp
- 3/ Marque du plus grand nombre d'essais
- 4/ Tirs au but (règle du jeu N°9)

Pour les autres catégories (M19 ans, et M16 ans) en phase éliminatoire, phase finale et finale :

- 1/ Marque du plus grand nombre d'essais.
- 2/ Tirs au but.

1.4 L'organisation des rencontres

1.4.1 La feuille de match

La feuille de match est préparée et complétée dans les conditions fixées par l'article 413-1 des règlements fédéraux.

, Les clubs doivent s'assurer qu'ils disposent d'une tablette et d'une connexion internet, afin de compléter la feuille de match dématérialisée. Même dans ce cas, ils doivent être en mesure de présenter les licences en version papier et disposer d'une feuille de match non dématérialisée.

1.4.2 Le rôle des dirigeants organisateurs

Le rôle des dirigeants organisateurs est défini à l'article 412 des règlements généraux de la FFR.

Dans toutes les dépendances du stade ou un match se déroule, et en dehors du terrain le président de l'association organisatrice est responsable du bon déroulement de la manifestation

L'organisateur est responsable de la bonne tenue du public et de la protection des officiels de match et des joueurs avant et après la rencontre

A noter que les deux présidents peuvent être convoqués en commission de discipline s'il est établi que le comportement des supporters des deux clubs est susceptible de constituer une infraction

1.4.3 Le rôle du capitaine d'équipe

Le capitaine d'équipe est le seul représentant de son association sur le terrain.

Au cours de la rencontre il est un auxiliaire du directeur de jeu et il peut lui demander ponctuellement des éclaircissements sur certaines décisions, mais il ne peut pas les discuter.

Sur le terrain, il est le seul habilité à demander à l'arbitre ou au médecin l'autorisation de procéder au remplacement d'un coéquipier blessé.

Après la rencontre, il a l'obligation de raccompagner l'arbitre à son vestiaire.

1.4.4 Les équipements de jeu

Les obligations relatives aux équipements de jeux sont fixées par les articles 415 1 et 415-2 des règlements généraux de la FFR

Concernant les couleurs des équipements : les deux équipes doivent s'informer mutuellement des couleurs qu'elles porteront le jour du match au plus tard la veille de la rencontre.

Les joueurs portent en priorité les couleurs de leur association figurant sur Oval-e, si les deux équipes ont des équipements de même couleur ou de couleurs pouvant prêter à confusion, l'équipe locale mettra à disposition de l'équipe visiteuse un jeu de maillots aux couleurs distinctes que cette dernière devra obligatoirement accepter

En cas de match sur terrain neutre l'arbitre doit exiger que l'équipe ayant effectué le plus petit déplacement porte des couleurs parfaitement distinctes de celles de son adversaire

1.4.5 La table de marque

La table de marque est chargée de la gestion des remplaçants sur blessure et des remplacements tactiques.

Le règlement de la table de marque figure dans les « règles du jeu - dispositions spécifiques » de la FFR.

1.4.6 Le banc de touche

Pour chaque équipe, le banc de touche comporte de deux à quatre personnes, titulaires d'une licence FFR pour la saison en cours, dont au moins un entraîneur et un soigneur. Une cinquième personne peut y figurer, s'il est médecin.

Tout manquement à cette disposition est mentionné sur le rapport complémentaire de l'arbitre. L'association défaillante se voit adresser un rappel.

En cas de nouveau manquement, elle pourra se voir appliquer les sanctions disciplinaires prévues par les règlements fédéraux.

Les joueurs exclus temporairement se rendent sur le banc de touche de leur équipe, pour la durée de leur exclusion.

Les joueurs remplaçants, porteurs de chasubles, sont autorisés à porter de l'eau à leurs coéquipiers, durant les arrêts de jeu.

1.4.7 Le banc des remplaçants

Le banc des remplaçants est distinct du banc de touche. Il est installé dans une zone mitoyenne à l'aire de jeu et matériellement différencié de celle-ci.

S'ils ne quittent pas l'enceinte de jeu, les joueurs blessés ou remplacés tactiquement peuvent prendre place sur le banc des remplaçants, dans la mesure où l'ensemble des remplaçants peuvent être placés dans cette enceinte.

Un entraîneur figurant sur la liste des joueurs remplaçants peut prendre place sur le banc de touche de son équipe, à la condition expresse qu'il présente une carte de qualification pour la saison en cours avec la mention de ses qualités de joueur et d'entraîneur. S'il entre en jeu comme joueur, il ne peut plus reprendre sa place sur le banc de touche. Il ne peut pas être remplacé sur ce banc dans la fonction d'entraîneur.

1.4.8 L'arbitrage

La commission d'arbitrage (DTA) procède à la désignation des arbitres pour toutes les rencontres.

En l'absence d'arbitre désigné, il est fait application des principes prévus par le point 1.1.4 de la règle 6 relative aux officiels de match.

Dès lors qu'un match n'est pas dirigé par un arbitre officiel, toutes les mêlées ordonnées sont simulées.

1.4.9 Les Modalités d'exécution des sanctions de suspension

V Une semaine de suspension, qui va du lundi inclus au dimanche inclus, n'est comptabilisée aux fins que si elle comporte au moins une rencontre à laquelle le licencié concerné est susceptible de participer en qualité de joueur, technicien, médecin ou profession paramédicale. Le licencié est considéré comme étant susceptible de participer à une rencontre si en l'absence de suspension, il aurait autrement été programmé qu'il soit qualifié pour y participer, la responsabilité d'en rapporter la preuve lui incombant.

VI La qualité de volontaire ou de dirigeant d'un licencié ne lui permet pas de purger une suspension prononcée à son encontre en tant que joueur, technicien, médecin ou profession paramédicale. Lorsque la personne sanctionnée est uniquement titulaire de la qualité de soigneur, volontaire et/ou d'une qualité de dirigeant ou d'officiel de match, toute suspension s'appliquera sur des semaines calendaires successives, peu importe que des rencontres soient programmées ou non lors des semaines concernées.

La période d'intersaison officielle et la période d'interruption des compétitions durant la saison cyclonique suspendent l'exécution de la sanction prononcée.

Les dates de ces périodes sont fixées dans le calendrier des épreuves.

Un joueur suspendu ne peut participer à aucune activité durant l'intégralité de la période de suspension.

Il ne pourra participer à aucun match à un quelconque niveau de jeu (ex : un joueur sanctionné lors des rencontres de championnat ne pourra pas participer à des rencontres de la sélection et inversement)

1.1.1 Mesures sportives automatiques : cumul de cartons jaunes

Un deuxième carton jaune au cours de la même rencontre pour la même personne inscrite sur la feuille de match, entraîne un carton rouge.

Un troisième carton jaune pour la même personne au cours de rencontres différentes durant la même saison sportive entraîne un carton rouge.

1.1.2 Joueurs en cours de formation.

Pour tout joueur en cours de formation fédérale, la sanction d'un carton rouge, quel qu'en soit le motif, peut entraîner l'exclusion de la formation.

1.2 Les mutations

Par application de l'article 252 des règlements généraux de la FFR, les dates des périodes de mutations sont fixées comme suit :

- Période de « mutations autorisées » : du 16 juin au 30 septembre 2025,
- Période de « mutations contrôlées » : du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025,
- Période de mutations « inter-comités » : du 16 juin au 28 février 2026*
- Période de mutation joueurs mineurs : du 16 juin 2025 au 30 avril 2026
- Autorisation de jouer dans 2 associations (double licence) : demande avant le 31 décembre pour les compétitions et pour le rugby éducatif : le 31 janvier

* Métropole ou DOM-TOM vers la Réunion EN ATTENTE DE VALIDATION PAR LA FFR

1.2.1 Les mutations temporaires

Tout(e) joueur(euse) licencié(e) dans une association métropolitaine ou dans un autre département ou territoire d'Outremer, présent(e) à La Réunion pendant une période limitée au cours d'une même saison sportive est autorisé(e) à pratiquer le rugby dans une association du ressort de la ligue de rugby de la Réunion.

La mutation temporaire est accordée, jusqu'au 31 mai 2026, par la FFR à la demande de la ligue de rugby après accord du club quitté.

La demande doit comporter : une lettre du licencié, l'accord du club quitté et tout document prouvant que le séjour est temporaire.

Les licenciés concernés ne sont pas autorisés à changer d'association d'accueil.

L'autorisation de participer à des rencontres est matérialisée par l'ajout d'une mention spécifique sur la carte de qualification du licencié concerné.

1.5.2 Participation aux phases finales des joueurs (ses) en mutation temporaire ou titulaires d'une double licence

Le joueur ou la joueuse concerné(e) ne peut participer à une phase finale du championnat que s'il (elle) a participé à trois matches de la phase qualificative, sauf blessure intervenue au cours de cette phase.

EXCEPTION : en sont autorisés ce qui concerne les doubles licences : les JTM : les jeunes talents mahorais du POM sont autorisés à jouer dans leur club d'origine et dans un club réunionnais Les autres jeunes du POM s'engagent par contrat à ne pas quitter leur club

Qualification de joueurs étrangers

Par application de l'article 916 des règlements généraux de la FFR, le nombre de joueurs ou joueuses titulaires d'une carte de qualification comportant la lettre « B » ou « C », pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match (remplaçants compris) et utilisé(e)s en équipe 1 senior, n'est pas limité.

1.3 Participation aux sélections

Par dérogation à l'article 240 des règlements généraux de la FFR, la non-participation à des sélections donne lieu à l'application des dispositions ci-dessous.

Tout joueur qui, pour quelque motif que ce soit (sauf raison médicale ou professionnelle), n'honorerait pas une convocation de la FFR ou de la ligue de rugby, fera l'objet d'une mesure de suspension automatique, pour les 4 premiers matches suivant la date de la rencontre pour laquelle il a été sélectionné.

Son association sera alors passible d'une sanction financière, en application de l'article 240-3 règlements généraux de la FFR et de l'article 511-1-3 des règlements généraux.

2. CATEGORIES D'AGES

2.1 Joueurs masculins

CLASSES D'ÂGE	CATEGORIES	JOUEURS NÉS EN
18 ans et plus	Toutes compétitions « SENIORS »	2007 et antérieurement *
Moins de 19 ans	JUNIORS	2007 à 2009
Moins de 16 ans	CADETS	2010 et 2011
Moins de 14 ans	MINIMES	2012 et 2013
Moins de 12 ans	BENJAMINS	2014 et 2015
Moins de 10 ans	POUSSINS	2016 et 2017
Moins de 8 ans	JEUNES POUSSÉS	2018 et 2019
Moins de 6 ans	Premiers pas en Ecole de rugby	2020 Nés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2021
Moins de 5 ans	Baby Rugby	Nés entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2023 3 ans révolus lors de la demande de licence

*Les licenciés âgés de 18 ans (dès la date d'anniversaire), peuvent valablement participer aux compétitions masculines de 18 ans et plus en cours de saison, mais ils devront assurer, en priorité, les rencontres de leur catégorie moins de 19 ans.

2.2 Joueuses féminines

CLASSES D'ÂGE	CATEGORIES	JOUEUSES NÉES EN
18 ans et plus	Toutes compétitions « SENIORS »	2007 et antérieurement *
Moins de 18 ans	Féminines jeunes moins de 18 ans à 7 ou à X	2007(entre le 1/07 et le 31/12)* 2008,2009,2010
Moins de 15 ans	MININES École de rugby mixte	2011 2012 2013
Moins de 12 ans	BENJAMINES	2014 et 2015
Moins de 10 ans	POUSSINES	2016 et 2017
Moins de 8 ans	JEUNES POUSSÉS	2018et 2019
Moins de 6 ans	Premiers pas en Ecole de rugby	2020 Nés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2021
Moins de 5 ans	Baby Rugby	Nés entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2023 3 ans révolus lors de la demande de licence

*Les licenciées âgées de 18 ans, (dès la date d'anniversaire), peuvent valablement participer aux compétitions féminines de 18 ans et plus en cours de saison, mais elles devront assurer, en priorité, les rencontres de leur catégorie moins de 18 ans.

3. ORGANISATION SPORTIVE

3.1 La saison sportive

La saison sportive se déroule du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026. Toutes les rencontres figurent sur Oval-e.

Les ententes seront donc formalisées avant l'établissement du calendrier.

3.2 Les plus de 18 ans (séniors)

Les modalités d'organisation des rencontres et des compétitions relèvent de la compétence de la commission sportive, en concertation avec la commission « séniors ».

Elles sont arrêtées par le comité directeur ou, en cas d'urgence, par le bureau directeur. Elles sont annexées au présent règlement.

3.3 Les nouvelles pratiques (rugby loisir, beach rugby)

3.4.1 Les tournois « loisir »

Les modalités d'organisation des rencontres et des compétitions relèvent de la compétence de la commission des épreuves, en concertation avec la commission « loisir ».

Un calendrier de rencontres « loisir » est élaboré pour les équipes de joueurs(euses) « loisir sans placage » ou loisir avec placage adapté ».

Il est arrêté par le comité directeur ou, en cas d'urgence, par le bureau directeur. Il est annexé au présent règlement.

Sauf si les rencontres ne concernent que des licenciées « loisir avec placage », elles se déroulent exclusivement sans placage, selon les règles du rugby à 5 édictées par la FFR.

3.4.1 Les tournois Open

Des tournois « open », concernant l'ensemble des licenciées « compétition » de plus de 14 ans, sont organisés conformément aux règles relatives aux tournois « loisir »

Les règles du rugby à 5 sans placage y sont appliquées.

3.4 Catégorie moins de 19 ans

Les modalités d'organisation des rencontres et des compétitions relèvent de la compétence de la commission des épreuves, en concertation avec la commission « jeunes ».

Elles sont arrêtées par le comité directeur ou, en cas d'urgence, par le bureau directeur. Elles sont annexées au présent règlement.

3.5 Catégorie moins de 16 ans

Les modalités d'organisation des rencontres et des compétitions relèvent de la compétence de la commission des épreuves, en concertation avec la commission « jeunes ».

Elles sont arrêtées par le comité directeur ou, en cas d'urgence, par le bureau directeur. Elles sont annexées au présent règlement

3.6 Les écoles de rugby

Il est fait application des règles du Rugby Digest ou Rugby éducatif pour toutes les catégories, selon la pratique programmée (Toucher 2"-JCO ou Rugby éducatif). Il n'est pas organisé de phases finales.

Les modalités d'organisation des rencontres relèvent de la compétence de la commission « école de rugby », en concertation avec les clubs organisateurs.

Elles sont arrêtées par le comité directeur ou, en cas d'urgence, par le bureau directeur. Elles sont annexées au présent règlement.

3.6.1 Principes généraux

Les clubs organisateurs contactent, la semaine précédant le tournoi, les responsables des clubs invités.

Ceux-ci communiquent le nombre de leurs joueurs et de leurs animateurs pour chaque catégorie (estimation). Les clubs invités contactent le club organisateur lors du départ du bus pour affiner ces chiffres.

A l'arrivée sur site, les clubs contactent le responsable de l'organisation pour finaliser tous les détails (terrains, repas, transfert, poste de secours...)

Le club organisateur veille au respect des horaires, au besoin en abrégant les rencontres. La remise des récompenses (facultative) a lieu moins d'une heure après la fin des rencontres.

Le club organisateur envoie un compte-rendu au Comité (commission EDR) le lendemain du tournoi.

Les parents et autres spectateurs sont tenus à l'écart de l'aire de jeu, au besoin au moyen de rubanises et de barrières, garantissant une distance de sécurité suffisante.

3.7.2. Organisation sportive

L'arbitrage est assuré conformément au règlement de la FFR.

Une attention particulière est apportée aux règles et aux postures des joueurs, par les éducateurs, avec le concours des cadres techniques présents.

Il est rappelé que les M14 font partie de l'école de rugby et qu'il n'existe pas de championnat officiel (donc pas d'arbitre officiel, pas de table de marque ...).

4. LES CATEGORIES FEMININES

4.1 Obligations des clubs :

Chaque club désigne un référent « rugby féminin ».

Les compétitions des catégories féminines ne sont ouvertes qu'aux joueuses titulaires d'une licence FFR en cours de validité.

Les équipes mixtes (toutes catégories mélangées) ne sont pas acceptées, sauf pour le rugby à 5 ou à toucher.

Toutes les compétitions sont renseignées sur Oval-e

4.2 Dispositions générales

Les compétitions féminines se déroulent selon les règles du jeu à 5, à 7, à X et à XV de la FFR

4.3 Plus de 18 ans

Les modalités d'organisation des rencontres et des compétitions relèvent de la compétence de la commission

« féminines », en concertation avec les référentes de club.

Elles sont arrêtées par le comité directeur ou, en cas d'urgence, par le bureau directeur. Elles sont annexées au présent règlement.

4.4 Les féminines F-18

Les modalités d'organisation des rencontres et des compétitions relèvent de la compétence de la commission

« féminines », en concertation avec les référentes de club.

Elles sont arrêtées par le comité directeur ou, en cas d'urgence, par le bureau directeur. Elles sont annexées au présent règlement.

En cas de sur-classement les modalités suivantes s'appliquent :

S'agissant des M18F première année

Les joueuses ne peuvent pas jouer avec les garçons M16. Elles peuvent jouer que dans leur catégorie d'âge en M18F.

Une seule exception concerne les filles M18F, 1^{ère} année, de petit gabarit, pour lesquelles il est possible de prévoir un sous-classement, selon les modalités définies dans le document figurant sur le site de la FFR : rubriques « Au cœur du jeu/Comité médical/Règlement médical ». Celles-ci peuvent continuer à jouer en M14 pendant une année.

S'agissant des M18F deuxième et troisième année

Les joueuses peuvent jouer avec les seniors (F+18), après une demande de sur-classement.

Ce sur-classement n'est autorisé que pour du jeu à 7 et à 10 et sous réserve que ces joueuses aient un gabarit et une résistance au contact semblables à des joueuses de +18.

Ce sur-classement est traité de manière individuelle pour chacune des joueuses concernées, dans un souci de sécurité.

Le sur-classement d'une joueuse M18F lui permet de jouer à plaquer contre des joueuses de la catégorie au-dessus.

Une joueuse surclassée doit toutefois prioriser les matchs et tournois de sa catégorie d'âge, lorsque le Comité met en place des événements dans cette catégorie.

Lors des tournois on acceptera le retard d'une joueuse après le coup d'envoi du tournoi

La durée des matchs de rugby à 10 est de 4X10 min (féminine développement)